

Année 2017

SOLIDARITÉ
COLLÈGES
DÉVELOPPEMENT
LOCAL
INFRASTRUCTURES
ET TRANSPORT
ÉCONOMIE
SPORT
CULTURE
TOURISME

*Le partenariat
avec les
collectivités*

Les projets

**LISTE DES PROJETS
CUMULABLES AVEC LA DETR**

L'éducation :

- Construction ou reconstruction d'une école dans le cadre de regroupement pédagogique concentré,
- Création ou extension d'une restauration scolaire, d'équipement périscolaire (Ex :NAP) ou extrascolaire (Ex : ALSH).
- Travaux dans les écoles primaires et maternelles (*hors mobilier*) si projet de réalisation d'un RPIC dans un délai de 2 ans.

Le sport :

- Création d'équipements sportifs d'intérêt local nouveaux, ouverts à l'ensemble de la population du territoire.
- Réhabilitation lourde ou extension d'équipements sportifs permettant de proposer de nouveaux services/équipements et amenant une plus-value significative à la qualité de la structure

La culture :

- Construction et extension des bibliothèques.
- Eglises ou monuments classés, après avis de la DRAC, et églises non classées

Le tourisme :

- Projets s'inscrivant dans le schéma d'aménagement touristique

L'attractivité territoriale :

- Maisons de santé et espaces médico-sociaux.

La Sécurité :

- Construction ou réhabilitation des casernes de secours (C.S – C.S.P) sous réserve de la participation des communes ou des EPCI en financement de ces opérations.

- RESEAUX (fiches spécifiques)

- Ressource en eau et alimentation en eau potable.
- Assainissement des eaux usées et domestiques.
- Assainissement pluvial des agglomérations.

LISTE DES PROJETS NON CUMULABLES AVEC LA DETR

L'enfance :

- Création ou extension d'équipement lié à la petite enfance hors scolaire et hors achat premier équipement mobilier.
- Travaux sur les équipements dédiés à la petite enfance hors scolaire.

La culture :

- Achat premier équipement mobilier et informatique pour les bibliothèques.
- Projets d'équipement culturel répondant à notre stratégie d'aménagement du territoire
- Petits investissements dans le domaine de la culture :
 - restauration de vitraux ou d'objets d'art,
 - achat de mobilier et de matériel informatique pour les bibliothèques dans le cadre d'un renouvellement (*en remplacement d'un matériel de plus de 5 ans*).

Le sport :

- Création d'équipements sportifs nouveaux d'intérêt local.
- Rénovation d'équipements sportifs qui en l'état ne permettent plus la pratique sportive : toiture (fuite d'eau), structure de l'équipement (charpente instable), sol sportif à changer intégralement.

La sécurité :

- Installation et/ou remplacement de poteau(x) incendie, de citerne(s) incendie, d'aménagement de point(s) d'eau (*après avis du Service départemental d'Incendie et de Secours*).

L'aménagement du territoire :

- Création ou extension de zone d'activité.

Le patrimoine communal et intercommunal :

- Travaux (*hors entretien, VRD et espaces verts*) dans les mairies et hôtels de communauté, petit patrimoine, ateliers municipaux.
- Travaux dans les salles communales et intercommunales (*hors mobilier*).
- Travaux dans les écoles primaires et maternelles (*hors mobilier*).

Le développement durable :

- Opération de protection de l'environnement.

LISTE DES PROJETS RELEVANT DU VOLET « RESEAUX »
NON CUMULABLES AVEC LA DETR

(voir fiches spécifiques)

- Voirie communale.
- Travaux d'aménagement de traverses d'agglomérations sur voirie départementale conformément à la fiche « *Travaux d'aménagement de traverses d'agglomérations sur voirie départementale* ».
- Travaux de sécurisation de la voirie en agglomération financés par le produit des amendes de police.
- Aménagement des cours d'eau.
- Equipement numérique de la Marne en application de la délibération du 04 novembre 2016 (SE16-11-IV-01).